



LE SAMEDI 7 FEVRIER 2026

DE 8H30 À 18H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/02/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/91

Festival des langues classiques - Interdiction temporaire de stationnement
Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la direction des Affaires Culturelles de la ville de Versailles** – 4 avenue de Paris 78000 Versailles pour la mise en place d'un food truck et le stationnement d'un exposant dans le cadre du Festival des langues classiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 7 février 2026 de 8h30 à 18h30** :

Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville, au droit de l'Hôtel de Ville sur les 4 places de stationnement en bataille situées entre l'escalier et le Monument aux Morts.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 janvier 2026